

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 1^{er} JUILLET 2025

La réunion a débuté le 1^{er} juillet 2025 à 19H00 sous la présidence de Madame le Maire, Madame Marie-Hélène TRESSOU.

Présents :

Madame Malika BOUMAZA
Monsieur Jean-Pierre BORDELOT
Monsieur Pascal CARILLON
Madame Catherine CHARVOT
Madame Adeline COLLIN
Monsieur Eric GNAEGI
Madame Joëlle GROSSET
Monsieur Rémi JOHNSON
Monsieur Christophe PEREIRA
Monsieur Daniel PESENTI
Madame Anne ROGER
Madame Marie-Hélène TRESSOU

Absents

Monsieur Damien HUGOT
Monsieur Denis LAPOTRE
Madame Anne-Sophie MANDELLI
Monsieur Sébastien MAYEUR

Absent représenté

Monsieur Jacques MANNEQUIN à Monsieur Daniel PESENTI

Le quorum (majorité des 18 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025
3. Projet PLU et Bilan concertation
4. Accueil collectif de mineurs – tarifs
5. Soutien au commerce local – partenariat avec la CCI
6. Questions diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Secrétaire de séance du 16 juin 2025 : Malika BOUMAZA

Secrétaire du jour : Daniel PESENTI

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

3 / Projet PLU et Bilan concertation

N° de délibération : 2025_29

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	12	1	0	0

Madame le Maire de LUSIGNY-SUR-BARSE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Madame le Maire de LUSIGNY-SUR-BARSE informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision, conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU.

Elle indique également que depuis le 26 décembre 2024, la compétence « Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » a été transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Aussi, s'il appartient à la communauté d'agglomération de réaliser l'arrêt définitif et de tirer le bilan de la concertation du PLU de Lusigny-sur-Barse, la commune, dans un souci de transparence propose le dossier au vote de son Conseil municipal.

Madame le Maire présente ensuite le projet de révision du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2024361-0002 transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération ; la concertation organisée par la mise à disposition des éléments du dossier au public en mairie au fur et à mesure de leur création ; la mise à disposition d'un « cahier de concertation » destiné à recevoir les observations de toute personne ; l'organisation d'une réunion publique ; l'organisation d'une réunion de concertation avec les exploitants agricoles ; l'organisation d'une réunion de concertations avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal décide :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
 - Un rapport de présentation
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Un règlement graphique (plans de zonage)
 - Un règlement écrit
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Des annexes
- Précise que la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole arrêtera le PLU et tirera le bilan de la concertation puis se chargera de la procédure de consultation des services et personnes publiques associées de la manière suivante :
La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces

annexées seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
 - Monsieur le Président de l'EPCI Troyes Champagne Métropole ;
 - Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM) ;
 - Messieurs les Présidents des Chambres consulaires, Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
-
- à l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;
 - à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites – CDNPS, au regard de l'article R.341-16.
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant deux mois en mairie.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

4 / Accueil collectif de mineurs – tarifs

N° de délibération : 2025_30

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	11	11	0	1	1

Madame BOUMAZA ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Annexe : proposition de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la Délégation de Service Public ACM extrascolaire et périscolaire, les tarifs pratiqués par le délégataire dans le cadre de l'exercice de leur délégation doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Les PEP 10 transmettent une proposition de grille tarifaire annexée au présent rapport.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que précisés en annexe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

5 / Soutien au commerce local – partenariat avec la CCI

N° de délibération : 2025_31

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Annexe : Convention de partenariat avec la CCI

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Troyes et de l'Aube informe la commune qu'elle souhaite s'engager dans l'opération nationale Commerce 2025 qui s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2023-2027 lancé par la Direction Générale des Entreprises.

La démarche consistera en une série d'entretiens avec les commerçants de la commune, menés par la CCI, afin d'identifier les éventuelles fragilités et présenter des propositions d'actions. Cette opération reste gratuite pour l'ensemble des acteurs.

La commune pourrait s'associer en tant que partenaire et relayer la communication de l'opération, favoriser la mise en relation et valoriser l'opération sur ses supports de communication.

Il est proposé :

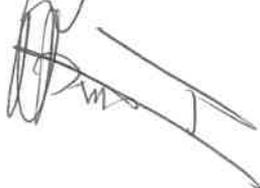
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat Soutien au commerce local avec la CCI telle que jointe en annexe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

11 / Questions diverses

- Taux de caractérisation SIEDMTO
- Remerciement pour les subventions
- Exercices militaires
- L'art est dans le pré – TCM
- Label commune sportive

La séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance
Daniel PESENTI



Le Maire,
Marie-Hélène TRESSOU



ANNEXE DELIB 2- PROPOSITION TARIF SEPTEMBRE 2025 à AOUT 2026



proposition d'augmentation de tarifs de 10 % sept 2025 à août 2026

Tranches		1		2		3		4		5		6	
		Actual	Prévisionnel										
QUOTIENT FAMILIAL													
7h00 – 8h40 / 8h50 10h00 / 11h00 – 18h30 / 18h45	% heure	3,37 €	3,70 €	3,38 €	3,72 €	3,34 €	3,67 €	3,27 €	3,60 €	3,28 €	3,61 €	3,32 €	3,65 €
	Forfait mensuel matin OU soir	20,09 €	22,76 €	20,69 €	23,34 €	24,02 €	26,77 €	22,97 €	25,72 €	22,97 €	25,77 €	24,33 €	26,54 €
	Forfait mensuel matin ET soir	37,86 €	41,63 €	37,86 €	41,63 €	42,93 €	46,17 €	40,17 €	44,19 €	40,17 €	44,19 €	41,31 €	45,44 €
	Forfait annuel matin OU soir	182,31 €	200,54 €	182,31 €	200,54 €	211,76 €	232,53 €	202,53 €	222,78 €	202,78 €	224,56 €	212,64 €	233,90 €
	Forfait annuel matin ET soir	334,17 €	367,59 €	334,17 €	367,59 €	378,71 €	409,28 €	344,28 €	385,31 €	354,48 €	389,91 €	363,84 €	400,22 €
	REPAS PRIMAIRE	5,32 €	5,85 €	5,32 €	5,85 €	5,97 €	6,49 €	5,49 €	5,97 €	5,97 €	6,09 €	5,54 €	6,09 €
REPAS MATERIELLE	5,30 €	5,61 €	5,30 €	5,61 €	5,71 €	6,02 €	5,21 €	5,71 €	5,71 €	5,85 €	5,32 €	5,85 €	
Pause médiane 3000 TEBER		2,40 €	2,71 €	2,46 €	2,71 €	2,82 €	3,06 €	2,56 €	2,82 €	2,88 €	2,95 €	2,68 €	2,95 €
7h00 – 18h30	Forfait journée avec repas (les mercredis et les vendredis)	3,14 €	3,45 €	4,17 €	4,59 €	6,86 €	9,02 €	6,24 €	9,02 €	14,03 €	15,66 €	16,89 €	19,83 €
7h00 - 11h30 ou 12h00 - 18h30	Forfait % journée avec repas (les mercredis uniquement)	3,02 €	3,32 €	3,15 €	3,47 €	5,09 €	6,03 €	4,03 €	6,03 €	8,87 €	9,87 €	10,96 €	12,06 €
7h00 - 12h00 ou 13h30 - 18h30	Forfait % journée sans repas (les mercredis uniquement)	2,94 €	3,23 €	3,05 €	3,36 €	4,82 €	5,41 €	4,20 €	5,05 €	6,53 €	7,16 €	8,15 €	8,97 €





Convention de partenariat Opération Commerce 2025

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Troyes et Aube, sise 1 Bd Charles Baltet – 10 000 TROYES
Désigné ci-après « la CCITA »
Représentée par son Président, Monsieur Sylvain CONVERS,

Et

[Nom de la collectivité],
représentée par [Nom, prénom], en qualité de [Fonction – maire / président(e) de l'intercommunalité],
ci-après désignée « la Collectivité ».

Préambule

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État, la CCI est mobilisée sur l'Opération nationale Commerce 2025, portée par la Direction Générale des Entreprises (DGE). Cette opération vise à renforcer l'accompagnement de terrain des commerçants, notamment des TPE, en lien étroit avec les collectivités locales.

Soucieuses de soutenir ensemble le développement et la résilience du commerce de proximité, la CCITA et la Collectivité conviennent de formaliser leur collaboration dans le cadre de cette opération.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'Opération Commerce 2025 sur le territoire de la Collectivité.

Elle vise à organiser des entretiens individuels avec les commerçants du territoire afin d'identifier leurs besoins et de leur proposer des solutions concrètes issues de l'offre de la CCITA et/ou de ses partenaires.

Article 2 – Engagements de la CCITA

Dans le cadre de ce partenariat, la CCITA s'engage à :

- Coordonner l'organisation de l'opération sur le territoire ;
- Réaliser les entretiens individuels avec des commerçants préalablement choisis en concertation avec la Collectivité ;
- Identifier et prioriser les besoins exprimés ;
- Proposer des actions d'accompagnement adaptées ;
- Produire une synthèse des enseignements pour la Collectivité et proposer des pistes d'actions.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Relayer localement la communication de l'opération auprès des commerçants ;
- Favoriser la mise en relation entre la CCITA et les commerçants du territoire ;
- Valoriser l'opération dans ses supports de communication.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux

Pour la CCI Troyes et Aube Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube	Pour

